00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 106 /PRES/PM/MS/

MESS/MEF/MFPTSS portant

institution d'un projet de formation de

spécialistes.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAUF N° 0039

VUla Constitution;

 $\mathbf{v}\mathbf{u}$ le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du VU Gouvernement;

le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des VU membres du gouvernement;

rapport du Ministre de la santé; Sur

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 novembre 2012; Le

DECRETE

Il est institué un projet de formation de spécialistes. ARTICLE 1:

Le projet de formation de spécialistes concerne les médecins, ARTICLE 2: les pharmaciens et des cadres relevant du ministère de la santé.

Le coût global du projet est de vingt cinq milliards sept cent ARTICLE 3:

cinquante millions deux cent vingt cinq mille (25 750 225 000)

pour une durée de dix (10) ans.

ARTICLE 4:

Le Ministre de la Santé, le Ministre des Enseignements secondaire et supérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des Enseignements secondaire

et supérieur

Moussa OUATTARA

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale

Vincent ZAKANE

Le Ministre de la Santé

<u>Léné SEBGO</u>

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Ben hamb